

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1228_PV_RD330_SAINTE-PIERRE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 2 novembre 2022 par laquelle Madame Charlyne Plusquellec et Monsieur Johan Cahuet demeurant 44b grande rue 39150 SAINT-PIERRE, sollicitent l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement d'eau pour une habitation dans l'emprise de la Route Départementale n° 330, grande rue 39150 SAINT-PIERRE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD330 – PR 4+0836 - commune de Saint-Pierre pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR4+0836

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR4+0836 s'effectuera en méthode traditionnelle par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire **renforcée** :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 330 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP.

Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours à la date de réception du présent arrêté. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à 0,44 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau d'eau pour habitation	6 m	nombre de sections x nb	0,073	0,44 €
				0,44€

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier, 1 rue des Frères Lumière 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

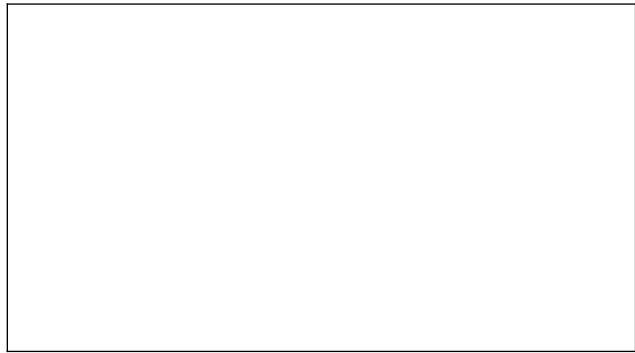
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de SAINT-PIERRE pour informations

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Meynier Jean-Christophe

De: Agence routiere Saint Claude
Envoyé: mercredi 2 novembre 2022 08:05
À: Vincent Xavier
Objet: TR: Demande permission de voirie : commune st pierre 39150 traversée RD330
raccordement réseau eau
Pièces jointes: permis de voirie plusquellec charlyne cahuet johann RD 330 44B grande rue 39150
saint-pierre.png; Screenshot_20221028-171131_Chrome.jpg



www.jura.fr



Anne-Lise DELORME

PPR - Direction des Routes
ARD SAINT-CLAUDE
Assistante de Gestion

03 84 38 12 21

aldelorme@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement!

Handwritten notes:
Samedi
28/10/2022
20h30 - 21h00
Per 3



De : Plusquellec Charlyne <charlyne.plusquellec@bsb-education.com>

Envoyé : vendredi 28 octobre 2022 18:21

À : Agence routiere Saint Claude <agence.routiere.sain@jura.fr>

Cc : johann.cahuet@laposte.net

Objet : Demande permission de voirie : commune st pierre 39150 traversée RD330 raccordement réseau eau

Bonjour,

Comme convenu, ce mail pour vous exposer notre demande de permission de voirie.

Je m'appelle charlyne plusquellec et mon conjoint johann cahuet.

Nous sommes en train de construire notre maison (résidence principale) au 44 b Grande rue 39150 st pierre.

Nous avons validé l'intervention de la sogedo (société des eau du secteur de St Laurent en grandvaux) et de l'entreprise goyard pour nous raccorder au réseau d'eau du village.

Après étude de notre dossier la sogedo nous informe que notre raccordement au réseau d'eau va nécessiter la traversée de la route RD330 et Goyard m'a donc demandé de constituer un dossier de demande auprès de votre service.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022 maison qui a

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1228-AR

Vous trouverez ci joint un croquis +photo geoportail qui localisé le terrain (avant
eu lieu cet été 2022)

Nous sommes joignable au 06.27.57.48.71 ou 06.45.57.60.62 alors n'hésitez pas en cas de besoin.

Bonne réception et merci d'avance pour l'étude de notre demande

Charlyne plusquellec

39150 Saint-Pierre

Altitude : 885.48 m

w3w : nuptiaux.offrir.agenouiller

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1228-AR

SLO

PARCELLE CADASTRALE

N° parcelle : 0209

Feuille : 1

Section : ZC

N° INSEE commune : 39494

Contenance : 1165.0



Mission de voirie :
 Parcelle N° 209
 SQUELLEC Charlyne et CAHUET Johann
 Adresse: 44B grande rue 39150 Saint Pierre

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
 Reçu en préfecture le 17/11/2022
 Publié le 17-11-2022
 ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1228-AR

PR 4+0836

